

Monsieur le commissaire enquêteur,

L'Association Patrimoine et Développement de Termignon a pour vocation la préservation du patrimoine naturel et culturel de la commune historique ainsi que l'entretien des sentiers de randonnée estivale et du domaine nordique (raquettes et de ski de fond) de la vallée du Doron.

Nous avons pris connaissance du dossier d'enquête publique concernant la création par la société Via Alpina d'une microcentrale hydro-électrique sur le torrent de la Chavière. Notre association ne souhaite pas faire une obstruction systématique à un projet jugé utile sur le fond dans un contexte général de développement des ressources en énergie renouvelable. Toutefois, nous vous demandons un certain nombre de précisions et de garanties et nous soulevons plusieurs points de réserve et de vigilance.

- Pérennité de la ressource en eau et viabilité économique du projet

On peut **s'interroger sur la pérennité de la ressource en eau offerte par les torrents de la Chavière et des Sallanches** dans le contexte actuel de graves épisodes de sécheresse estivale et d'hivers pauvres en enneigement. Les relevés hydrologiques faits par le porteur de projet en 2018-2019 ne sont donc plus pertinents. Nous rappelons l'exemple tout proche de la microcentrale hydro-électrique de l'entreprise Sumatel à Val-Cenis Bramans qui, malgré un dossier optimiste, a vu son fonctionnement interrompu dès l'été suivant sa mise en route en 2022, puis durant l'hiver 2022-2023. Pour compenser la baisse de débit du torrent de Saint-Bernard, l'utilisation d'un groupe électrogène a semblé-t-il être nécessaire pour honorer le contrat de fourniture d'électricité à EDF, ce qui est un comble économique et écologique ! **Dans le cas du torrent de la Chavière, il serait inadmissible que l'exploitant soit autorisé à utiliser une énergie fossile pour faire fonctionner sa microcentrale.**

- Conduite forcée

Le projet prévoit que la conduite forcée de 600 mm de diamètre ne pourra pas être enterrée dans la portion descendant de la route D 126 vers la centrale de production, ceci ayant **un impact environnemental et paysager qui nous semble beaucoup plus important que celui évalué par la société Via Alpina**. De plus, dans sa partie terminale, le tracé prévu de cette conduite « aérienne » coupe le sentier de randonnée menant du pont du Villard au « Grand Tzeit ». Ce sentier est noté d'intérêt sur les cartes IGN ; il traverse une zone humide remarquable et donne accès à un circuit pédestre traversant le torrent de la Chavière.

**Nous demandons comment est prévu le franchissement de ce sentier...en aérien ou en souterrain ? Si aucune solution satisfaisante n'est proposée pour le passage des marcheurs, nous nous opposerons fermement au tracé de la conduite forcée tel qu'il est envisagé.**

- Impacts liés à la prise d'eau sur le milieu, la faune et la flore

La présence de plusieurs zones humides a bien été prise en compte dans le tracé de la conduite forcée. Cependant, tout le secteur est caractérisé par la présence de multiples résurgences qui lui confèrent un grand intérêt. Sur ce réseau hydrographique souterrain mal connu, déjà menacé par la fonte du pergélisol et des glaciers rocheux qui l'alimentent, l'assèchement du milieu en aval de la prise d'eau aura inévitablement un impact difficile à prévoir, mais qui ne peut être que négatif.

L'étude d'impact (pièce n° 4), en page 12, indique que la prise d'eau a été déportée pour limiter la destruction de pieds de saxifrage des ruisseaux (*Saxifraga aizoides*). C'est très bien ; mais comme son nom l'indique, cette plante pousse au bord des cours d'eau. Il est donc évident que ce qui pose réellement problème, ce n'est pas simplement la destruction ponctuelle de pieds à l'endroit et au moment de l'installation des ouvrages de prise d'eau, mais l'appauvrissement sur le long terme du peuplement de cette plante, suite à la réduction considérable du débit du torrent, sur tout le tronçon situé en aval de la prise. Il s'agit de tous les points très clairement visibles sur la carte figurant toujours en page 12. Outre cet appauvrissement végétal, la plante en question est l'hôte des chenilles de deux papillons, le grand apollon (*Parnassius apollo*) et le petit apollon (*Parnassius phoebus*). L'étude montre une claire prise en compte de l'impact sur cette seconde espèce ; cependant le tableau de la page 21 se contente de classer cet impact sur le lépidoptère et sa plante hôte comme « non évaluable ». Or on devine aisément qu'il ne sera ni positif, ni même neutre.

- Le bâtiment de production d'électricité

Il sera situé dans un secteur très fréquenté en été comme point de départ du parcours historique de la « Route du Sel », du sentier botanique de la « Voie des Plantes » créé et géré par l'Association Patrimoine et Développement de Termignon, et comme accès privilégié au Parc national de la Vanoise. En hiver, il sera situé sur le parcours de ski de fond et de raquettes du domaine nordique de Termignon. **Nous attirons votre attention sur l'importance de l'aspect visuel du bâtiment et de ses abords. Nous demandons que son intégration paysagère soit très étudiée, et que sa visibilité soit limitée par la plantation d'un rideau végétal.**

Au titre de la « mesure compensatoire » évoquée en page 14 de la demande d'autorisation de défrichements (pièce n° 10), nous suggérons **la mise en valeur de la petite zone humide située à proximité immédiate du bâtiment envisagé, proche du pont inférieur**. Nous notons au passage le montant dérisoire de 1 000 € convenu pour la seule opération compensatoire qu'envisage l'ensemble du projet. Dans l'étude d'impact, toutes les rubriques ayant trait à la « compensation » sont en effet « sans objet ».

- Accès au bâtiment

La maintenance de la microcentrale nécessitera sans aucun doute un accès hivernal par la route D 83. Or celle-ci est coupée en hiver à partir du pont du

Chatelard et **damée pour la pratique du ski de fond avant le site d'implantation de la future centrale**. Notre association étant chargée de l'entretien du domaine nordique, comme précisé en introduction, ce problème a-t-il été pris en compte par le porteur de projet ou par la commune ?

- Niveau sonore

Bien que le projet concerne une zone éloignée du village, celle-ci est très fréquentée en toutes saisons (randonnée, pique-nique, centre équestre...) et accueille à proximité des habitants permanents et temporaires. Dans l'étude d'impact, les mesures de niveau sonore ont été faites à proximité de l'implantation de la future centrale. Il serait judicieux de refaire des mesures sur les sites habités du pont du Chatelard et de Villard Dessus. **Dans tous les cas, l'isolation sonore de la centrale hydro-électrique présente donc un enjeu majeur.**

- Destination de l'électricité produite

Nous demandons vers où et de quelle manière sera acheminée l'électricité produite à l'aval de la microcentrale.

- Nuisances liées au chantier

Nous sommes conscients des nuisances inévitables liées au chantier : ouverture et dégradation possible de pistes forestières, déboisement sur une partie du parcours de la conduite forcée, poussière, trafic de camions... Mais nous demandons à tout le moins **de réduire au maximum les opérations d'hélicoptage de matériaux** au vu de la proximité de la zone cœur du Parc national de la Vanoise qui abrite entre autres un couple de gypaètes barbus dans les gorges du Doron.

Fait à Termignon, le 3 mars 2024.

Au nom de l'Association Patrimoine et Développement de Termignon,  
son président, Jean Hars



et son vice-président, Christian Vair

